

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 592

présenté par

M. Descoeur, Mme Beauvais, M. Menuel, M. Leclerc, M. Lurton, Mme Lacroute et M. Pierre-Henri Dumont

ARTICLE 10

À la seconde phrase de l'alinéa 16, après le mot :

« plus »,

insérer les mots :

« , aux fruits et légumes dont l'emballage plastique permet d'allonger la durée de conservation, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à autoriser l'utilisation d'emballages plastiques lorsqu'ils permettent manifestement d'allonger la durée de vie des fruits et légumes et, ce faisant, de lutter contre le gaspillage alimentaire.

En France, 10 millions de tonnes de nourriture sont jetées chaque année en raison notamment de problèmes de conservation. Ainsi, le conditionnement dans lequel les fruits et légumes sont emballés influe directement sur la durée pendant laquelle les denrées sont consommables. A titre d'exemple, un emballage plastique peut permettre d'allonger la durée de conservation des aliments entre 2 à 10 jours de DLC suivant les produits.

Ainsi, cet amendement vise à permettre une conservation plus longue des denrées pour limiter les risques de gaspillage alimentaire dans le secteur des fruits et légumes.